

DEPARTEMENT DE L'OISE



**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**  
**Enquête conjointe**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

du lundi 08 novembre 2021 au mercredi 08 décembre 2021 inclus



**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

*Monsieur Mainecourt Jean-Yves*

(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé).

# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. LES OBJECTIFS .....	4
2. LE PROJET ET L'ECOLOGIE .....	5
3. VOLET ENVIRONNEMENTAL.....	6
4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS.....	8
5. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES .....	9
6. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	10
7. DOSSIER D'ENQUETE .....	11
8. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	12
8.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	12
8.2. Mesures préparatoires.....	12
8.3. Information du public .....	12
8.4. Consultation du dossier par le public .....	13
8.5. Dépôt des observations par le public.....	13
8.6. Modalités de réception du public .....	13
8.7. Incidents relevés au cours de l'enquête .....	13
8.8. Climat de l'enquête .....	14
8.9. Clôture de l'enquête .....	14
8.10. Après l'enquête .....	14
9. RESULTAT DE L'ENQUETE/ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	15
9.1. Observations du public.....	15
9.2. Analyse du mémoire en réponse .....	15
10. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	21
ANNEXES.....	23

## PREAMBULE

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création sur le site Marais Monroy, d'un « Parc Nature », situé entre la rue du Moulin Coquille et la rue Marcel Deneux afin d'offrir aux nogentais un lieu de détente et de loisirs aux portes de l'espace urbain de la Ville.

Cet espace naturel boisé accueille une faune et une flore spécifiques liées à la présence de la Brèche.

Depuis 2014, l'élaboration du projet a été marqué par les étapes suivantes :

- La réalisation d'études de faisabilité du projet par le bureau d'étude BIOTOPE.
- La constitution d'un Comité de pilotage avec les principaux partenaires associés au projet, celui-ci ayant permis d'étayer petit à petit celui-ci.
- La réalisation d'études de pollution du site du Marais Monroy par la société BURGEAP-GINGER et l'INERIS.
- La détermination des principes d'aménagement du projet ainsi que de son périmètre par le Conseil municipal par délibération du 25 juin 2018.
- La pleine prise en compte du projet dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme initiée en 2016 et telle qu'approuvée par délibération du 10 octobre 2019.
- L'établissement de partenariats avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Vallée de la Brèche.
- L'intégration du projet au sein du Contrat Territorial Eau et Climat porté par l'Agence de l'eau.
- Le développement d'animations visant à sensibiliser les nogentais à l'environnement et plus particulièrement à la problématique liée à la ressource en eau et à l'intérêt des zones humides avec le soutien du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

A ce jour, la Commune n'assure pas la maîtrise totale du foncier à mobiliser aux fins de réalisation de son opération.

Pourtant, de nombreuses démarches ont d'ores et déjà été entreprises par la Collectivité pour y parvenir, à savoir :

- Le déclenchement de la procédure de biens sans maîtres présents sur le site par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010. Les publications au service chargé de la publicité foncière des 13 biens sans maîtres identifiés sur le site sont intervenues en 2018 et 2019.
- Le recours à des négociations dès 2013 avec les propriétaires connus ayant permis d'aboutir à un certain nombre d'acquisitions amiables dès 2016.

- Le lancement de la procédure d'échanges de parcelles entre la Commune et Monchy-Saint-Eloy en 2018.
- Le lancement de nouvelles procédures de biens sans maîtres en 2020 concernant plus d'une dizaine de parcelles du site.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'impose désormais à défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec tous les propriétaires des parcelles concernées, eu égard à l'utilité publique que revêt ce projet.

Le lancement d'une telle procédure nécessite la constitution d'un dossier tel que décrit à l'article R.11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce dossier est joint à la présente délibération.

L'enquête publique sollicitée sera régie par les dispositions l'article L 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique compte-tenu des caractéristiques principales du projet et du fait que cette opération n'est pas susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

Parallèlement au lancement de l'enquête publique, la Commune entend également solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire auprès de Madame la Préfète de l'Oise étant donné qu'elle est en mesure d'identifier exactement les parcelles devant faire l'objet de l'expropriation ainsi que de leurs copropriétaires.

Une étude a donc été lancée à partir du début de l'année 2016, subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Celle-ci a été confiée au bureau d'études BIOTOPE.

## **1. LES OBJECTIFS**

Les objectifs de cette étude ont été les suivants :

- Améliorer la connaissance écologique du site en termes d'espèces et d'habitats ;
- Définir des travaux d'entretien d'urgence (remise en état) ;
- Proposer des scénarii de restauration en cohérence avec l'intérêt écologique du site (reboisement partiel, restauration et aménagement de la zone humide ...) ;
- Définir un programme d'entretien pluriannuel pour préserver le caractère semi-ouvert du site via une gestion conservatoire.

Pour remplir ces objectifs, la mission a été décomposée en trois phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic du secteur d'étude ;
- Phase 2 : proposition de scénarii de restauration ;
- Phase 3 : définition du programme de restauration et d'entretien.

Le scénario retenu consiste à conserver la majeure partie des surfaces boisées. Ces boisements seront conduits de deux manières différentes :

- Ilot de senescence : il s'agit de garantir en continu la présence de vieux arbres et de bois mort sur une partie de la surface. La mise en œuvre d'un ilot se fait sur un minimum de 0,5 ha, car en dessous de cette surface, la présence de vieux arbres et de bois morts à tous les stades de décomposition ne peut pas être garantie à long terme. Pour garantir la sécurité du public, les ilots de senescence sont éloignés des chemins de promenade.
- Diversification du boisement : actuellement, le boisement forme un écosystème peu diversifié et présente un état de conservation dégradé. L'objectif est d'apporter de la diversité en réalisant des éclaircies pour favoriser une strate herbacée humide de type cariçaie/mégaphorbiaie ou mettre en lumière des mares et/ou fosses, réaliser de l'étêtage pour accélérer le vieillissement ...

## **2. LE PROJET ET L'ÉCOLOGIE**

Le projet comporte également des actions sur les milieux ouverts. Le diagnostic écologique a identifié 3 habitats semi-ouverts (roselière, caricaie, mégaphorbiaie...). Tous présentent un enjeu faible. L'objectif est de les maintenir ouverts et améliorer leur état de conservation.

Ces habitats en périphérie des boisements seront favorables à la fois au développement typique d'une végétation de marais mais également à la faune telle que les amphibiens, les insectes, les chiroptères (zone de chasse) et l'avifaune.

Par ailleurs, le réseau hydrographique est conservé tel qu'il est à présent. Il est juste proposé de réaliser un curage des fossés les plus intéressants afin de rajeunir le milieu. Quelques éclaircissements seront à prévoir au niveau des bras morts de la petite et de la grande Brèche pour favoriser des habitats d'espèces.

Sur le plan pédagogique, les actions proposées consistent en la création d'un cheminement piétonnier permettant ainsi de circuler par tous les milieux restaurés. A chaque type de milieu rencontré, un panneau d'information sera installé afin d'expliquer les actions de restauration mises en place. Il est également proposé de longer le bras mort de la grande Brèche et d'apporter une dimension historique sur la situation du marais avant la construction de la RD200. En outre, il est proposé d'aménager et de construire un point d'accueil du site, sur le cœur d'îlot entre le Marais Monroy et la rue Roland Vachette.

Enfin, un programme d'actions d'entretien du site a été défini.

### **3. VOLET ENVIRONNEMENTAL**

Dans le cadre de l'orientation relative au cadre de vie environnemental, afin de créer une ville durable, respectueuse des ressources environnementales et encourageant la valorisation de son environnement, Nogent-sur-Oise a la volonté de continuer à améliorer et à embellir son cadre de vie et de préserver et développer son patrimoine vert.

A cette fin, il a été affirmé la nécessité de mettre en valeur le site marais Monroy en créant un nouvel espace naturel de respiration.

Pour offrir aux nogentais un lieu de détente et de loisirs aux portes de son espace urbain, le PADD a affirmé le projet d'aménager et de valoriser le site marais Monroy à travers la création d'un espace naturel situé au Nord de son territoire dans un espace naturel boisé identifié comme une zone qui accueille une faune et une flore spécifiques liées à la présence de la Brèche. Il s'agit ici de prendre en compte un élément patrimonial environnemental de Nogent-sur-Oise. Ce site représente plus de 85 000m<sup>2</sup> et a lancé des procédures diverses pour acquérir 16 000 m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir définir cet espace, il est nécessaire de pouvoir continuer ces acquisitions et de lancer les études d'aménagements nécessaires, pour pouvoir, si besoin, mener une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **Convention cadre pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la commune de Nogent-sur-Oise, le Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.**

Cette convention signée le 09 mai 2019 entre les différents partenaires a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'amélioration des connaissances, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et en particulier des zones humides et cours d'eau associées à plus forts enjeux présents sur le territoire de Nogent-sur-Oise.

#### **Contexte géologique et hydrogéologique**

Une étude a été réalisée et a renseigné :

- L'expertise du terrain a permis de mettre en évidence une forte variabilité topographique avec une microtopographie marquée ;
- La microtopographie est un élément essentiel pour comprendre le gradient hygrométrique et le sens d'écoulement général des eaux du marais Monroy ;
- L'état actuel du site avec ses bras morts, ses fossés principaux et ses zones marécageuses.



#### **4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS**

Ouvrages	Caractéristiques
Bâtiment d'accueil	200 m <sup>2</sup> En rez-de-chaussée Composé à minima d'une réception, d'une salle d'exposition-conférence et de sanitaires
Aire de stationnement	Environ 400 m <sup>2</sup> Capacité d'une vingtaine de places Conçu également pour permettre le stationnement des vélos afin d'inciter au recours des mobilités douces
Voie d'accès	5 mètres de large par 100 mètres de long environ Permettant l'accès du public au site par la rue Roland Vachette
Cheminement piéton	Environ 1,5 km au total
Haie arbustive champêtre, véritable système de protection sonore et de sanctuarisation du site	Composée de plantations d'essences locales Environ 1 km de linéaire
Création de 3 mares 200 à 300 m <sup>2</sup> chacune	200 à 300 m <sup>2</sup> chacune

## 5. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Acquisitions Foncières (parcelles restant à acquérir)		
Montant des acquisitions		159 754,60 €
Acquisition des parcelles situées en zone humide	38 834 € (à réaliser) + 53 886,60 € (réalisées)	
Acquisition des parcelles situées hors zone humide	35 358 € (à réaliser) + 31 676 € (réalisées)	
Actions sur les milieux forestiers		
Étêtage de 10 arbres	500 € HT	860 € HT
Cerclage de 12 arbres	360 € HT	
Actions sur les milieux ouverts		
Abattage de 30 arbres approximativement	1 500 € HT	35 440 € HT
Débroussaillage de 0,69 hectares approximativement	3 450 € HT	
Création de 3 mares (910 m <sup>2</sup> au total)	18 200 € HT	
Éradication des Espèces Exotiques Envahissantes	79 € HT/Tonne (stockage) – sur la base de 10 Tonnes soit 790 € HT	
Plantation de haies champêtres sur 953 m linéaires	11 500 € HT	
Actions sur les réseaux hydrographiques		
Abattage de 40 arbres approximativement		2 000 € HT
Actions de sensibilisation		
Implantation de 6 pupitres pédagogiques	7 200 € HT	727 900 € HT
Création d'un cheminement de 1 388 m		
Cheminement et franchissements	25 000 € HT	
Abattage et dessouchage de 200 arbres	13 200 € HT	
Voirie, infrastructures et réseaux		
Bâtiment de 150m <sup>2</sup> -200m <sup>2</sup>	400 000 € HT	
Parking de 400 m <sup>2</sup>	32 500 € HT	
Accès de 100 m de long par 5 m de large comprenant les réseaux	250 000 € HT	
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS</b>		<b>925 954,60 € HT</b>

## **6. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Dans son avis du 07 septembre 2021, la DREAL a décidé que le projet de création d'un parc nature sur le site du marais Monroy n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Cette décision délivrée en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet est soumis.

## **7. DOSSIER D'ENQUETE**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1a) Délibération du Conseil Municipal
- 1b) Note explicative de synthèse jointe à la convocation des élus
- 2) Plan de situation
- 3a) Notice explicative
- 3b) Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014
- 3c) Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018
- 3d) Convention cadre pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la Commune de Nogent-sur-Oise conclue avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- 3e) Contexte géologique et hydrogéologique
- 4) Estimation du coût des acquisitions foncières à réaliser – Avis du Domaine du 06-11-2020
- 5) Plan Général des Travaux
- 6a) Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- 6b) Notice détaillée des mares
- 7) Appréciation sommaire des dépenses
- 8a) Avis de l'Autorité Environnementale des Hauts-de-France
  
- 8b) Analyse bibliographique complémentaire – Biotope – janvier 2021



#### **8.4. Consultation du dossier par le public**

Durant toute l'enquête le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise durant les heures d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de Nogent-sur-Oise ([www.nogentsuroise.fr-enquetepublique](http://www.nogentsuroise.fr-enquetepublique)) et sur le site internet des services de l'état ([www.oise.gouv.fr-publications](http://www.oise.gouv.fr-publications)).

#### **8.5. Dépôt des observations par le public**

A compter du lundi 08 novembre 2021 jusqu'au mercredi 08 décembre 2021 inclus, le public a pu formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Nogent-sur-Oise ;
- Soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la mairie de Nogent-sur-Oise, siège de l'enquête ;
- Soit en les adressant par mail à l'adresse : [urba@nogentsuroise.fr](mailto:urba@nogentsuroise.fr).

#### **8.6. Modalités de réception du public**

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours du lundi 08 novembre au mercredi 08 décembre 2021 inclus.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise :

- Le lundi 08 novembre 2021 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 20 novembre 2021 de 9h30 à 12h30
- Le mercredi 08 décembre 2021 de 15h30 à 18h00

Durant ces permanences j'ai :

- Donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier,
- Recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

#### **8.7. Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident notable à signaler.

## **8.8. Climat de l'enquête**

Une ambiance passionnée mais détendue a été relevée.

Cette enquête a intéressée vivement le public vu le nombre d'intervenants et de visiteurs durant les permanences et de participants à la réunion publique.

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permis la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire enquêteur.

## **8.9. Clôture de l'enquête**

J'ai clos le dossier d'enquête ainsi que le registre le 08 décembre 2021 à 18h00 en mairie de Nogent-sur-Oise où je tenais ma dernière permanence en conformité avec la législation en vigueur.

## **8.10. Après l'enquête**

Le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai établi (*Annexe 4*) a fait l'objet d'une remise à M. FOUIN lors d'une réunion en mairie de Nogent-sur-Oise à laquelle assistaient des membres du service urbanisme, le 16 décembre 2021 à charge pour ces derniers de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

## **9. RESULTAT DE L'ENQUETE/ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **9.1 Observations du public**

Au cours de cette enquête pour laquelle trois permanences ont été tenues : :

- 22 personnes se sont déplacées ;
- 12 consignations ont été notées sur le registre d'enquête ;
- 7 courriers m'ont été remis ou adressés en mairie ;
- 4 mails m'ont été adressés en mairie.

### **9.2. Analyse du mémoire en réponse**

Le 27 décembre 2021, M. FOUIN m'a transmis par mail les réponses aux observations formulées dans le cadre de la demande de DUP concernant le projet de création d'un parc nature sur le site du marais Monroy ([Annexe 5](#)).

Les courriers ont d'abord été traités car ils nécessitaient des précisions et des observations particulières puis dans un second temps certaines problématiques ont été regroupées pour plus de clarté.

### **1 – Observations de Monsieur ELIE (courriers des 06/12/2021 et 08/12/2021)**

Propositions de réponse aux observations relevées dans le procès- verbal de synthèse concernant M. ELIE (courriers des 06/12/2021 et 08/12/2021) ; courriers qui reprennent différentes affirmations ou interrogations communes d'ailleurs aux deux enquêtes conjointes DUP et parcellaire.

***Monsieur ELIE s'inquiète de l'encerclement dont sa propriété va faire l'objet par la réalisation de ce parc et des nuisances et risques en termes de sécurité que l'aménagement du parc va générer aux abords de sa propriété. Il prétend en outre que le projet reste imprécis quant à cet espace du parc.***

↪ Cette affirmation est dénuée de fondement.

***Monsieur ELIE affirme que l'acquisition de ses parcelles AO 352, 366, 365 et 298 ne présente pas d'intérêt pour la réalisation du projet.***

↪ L'intérêt de ce projet est qu'il empêchera la réalisation de projets d'urbanisation non contrôlée.



**A plusieurs reprises, Monsieur ELIE fait part de son inquiétude quant à l'absence de mention dans le dossier de réalisation de clôture séparative entre sa propriété et le futur Parc.**

↪ La clôture séparative entre sa propriété et le futur parc sera bien évidemment réalisée.

**Monsieur ELIE affirme que le projet porte une atteinte grave à sa propriété.**

**A l'appui de cette affirmation, il indique que l'expropriation des parcelles AO 352, 366, 365 et 298 entrainerait un morcellement important de sa propriété en ce que notamment la parcelle AO 298 est totalement aménagée en annexe de la résidence principale de Monsieur Elie ; la parcelle AO 298 a été en son temps remblayée et sert d'espace de circulation, de stockage et de jardin au droit du bâtiment d'activité.**

↪ L'information sur le remblaiement de la parcelle AO 298 confirme l'intérêt du projet porté par la commune. Les aménagements successifs par M. ELIE ont porté atteinte à la zone humide et la menacent ainsi de disparition.

**Monsieur ELIE indique que sa propriété n'entre donc pas dans l'objectif du projet puisque sa propriété est aménagée et n'est pas délaissée et n'a donc pas à être restaurée.**

↪ Le commissaire enquêteur note que la parcelle AO 298 est aménagée et comporte un hangar construit probablement sans autorisation.

Les parcelles AO 241 et 327 aménagées et utilisées en toute illégalité par M. ELIE appartiennent à la commune et sur la AO0241 existe un bâtiment et la AO 363 appartiennent à une autre personne que M. ELIE.

**Monsieur ELIE remet en cause l'utilité publique de ce projet car celui-ci serait peu compatible avec son environnement en bordure de Routes Départementales D 1016 et 200.**

↪ Il sera rappelé que pour diminuer les nuisances sonores subies par cette zone, une haie paysagère renforcée sera aménagée en bordure de la RD 1016 pour le bénéfice de cette zone.

**Monsieur ELIE prétend que ce parc serait fréquenté pour des activités de sport et de loisirs.**

↪ Si le parti d'aménagement retenu pour la réhabilitation de ce parc consiste en une conservation de sa partie boisés, les usagers peuvent fréquenter le site dans un but d'activités sportives.

**Monsieur ELIE prétend enfin que ce parc n'est pas utile à Nogent-sur-Oise en raison de l'existence de parcs déjà suffisant pour une commune de 20 000 habitants.**

↪ Aucun des espaces existants Parc Hébert et Coteaux Boisés ne constituent une zone humide. La création d'une zone humide en milieu urbain constitue donc bien un intérêt majeur.

**Sur la nécessité de l'expropriation, Monsieur ELIE fait référence aux obligations réelles environnementales pour écarter la nécessité de mener à son terme une procédure d'expropriation.**

↪ Cette proposition relève du champ de la négociation et n'a pas de rapport avec la détermination de l'utilité publique

## **2 – Observations de l'association Concertation (courrier du 30/11/2021)**

L'association Concertation représentée par Madame Nicole RÉGNIER, Monsieur Pascal JOLY et Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER exprime ses craintes sur les mesures d'étêtage et d'abattage prévues s'ajoutant à celles déjà entreprises par le Département le long de la RD1016, que les nuisances sonores liées à la circulation automobile s'accroissent. Cette crainte a également été exprimée par Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot), Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) et Madame BEN AÏSSA (6 rue Alfred et Parrot). L'association suggère que la haie arbustive prévue le long du site du côté de la RD1016 soit implantée sur un talus suffisamment haut. L'association exprime ses craintes concernant la pollution du site issue du ruissellement des RD200 et 1016 et des activités antérieures pratiquées sur le site (activité de ferrailleur) tout en suggérant d'engager des travaux pour empêcher la connexion des eaux avec la zone humide et de créer, en connexion avec l'INERIS d'une zone de test des phytotechnologies susceptibles d'extraire ou de stabiliser les polluants. Par ailleurs, elle regrette la rupture de connexion historique entre le marais le petit « bras » de la Brèche et suggère ainsi de recréer cette connexion/continuité hydrologique pour améliorer la qualité de l'eau du site et pour favoriser la biodiversité.

↪ Sur les actions envisagées

Le scénario retenu permettra le plus de respecter la nature, l'étêtage et l'abattage s'imposent au vu de l'état de dégradation actuel et pour des raisons de sécurité. Au regard de la superficie boisée cette action ne porterait que sur 2 à 3% du nombre total d'arbres

↪ Sur la haie arbustive

Elle est prévue en limite nord du site pour assurer un rôle de bouclier vis-à-vis de la route. Les hauteurs sont fortement règlementées

↪ Pollution du site

Selon les différentes études, il en est ressorti que le site ne présentait pas une pollution disproportionnée ou anormale.

↪ Présence historique de la brèche

S'agissant de la connexion historique de la Brèche, le sujet avait été évoqué mais abandonné pour des raisons techniques, écologiques et financières.

### **3 – Observations de Monsieur et Madame LAFEUILLE (courrier non daté)**

Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) s'interrogent sur divers aspects (objectifs, public cible du projet, nature des actions qui seront entreprises sur la nature, intérêt de construire un bâtiment et des chemins, existence d'un éventuel diagnostic écologique et sur la possibilité de le consulter, budget, risque d'installation des gens du voyage, d'implantation des mares pouvant être sources de moustiques et d'augmentation du risque inondation).

↳ Sur l'intérêt et les objectifs présentés par le projet

L'objectif de la création du parc nature du marais Monroy est d'intérêt général ; il répond à un souci de préservation de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie

↳ Sur le diagnostic écologique

Un premier diagnostic écologique avait été dressé dès 2017 par BIOTOP et l'autorité environnementale a récemment rendu un avis de non soumission du projet à étude environnementale. Ces études sont consultables en mairie par ceux qui en font la demande

↳ Budget alloué au projet

Si une grande partie des parcelles incluses dans le projet ont pu être acquises à l'amiable, la maîtrise foncière n'est pas totale et comme indiqué dans l'appréciation sommaire des dépenses, la plus grande partie du budget du projet n'est plus aux acquisitions mais aux travaux à réaliser.

↳ Sur les autres problématiques

La crainte d'installation des gens du voyage est infondée, leur accès ne sera pas possible sur la zone humide qui n'est pas accessible après le parking aux véhicules. D'autre part, le risque d'inondation ne sera pas accru par la réalisation de ce projet et pas d'impacts significatifs de prolifération des moustiques à cause des mares.

### **4 – Suggestions portant sur la construction de murs anti-bruit entre les propriétés des riverains et le parc nature du Marais Monroy**

Un certain nombre de riverains au projet (Monsieur Patrick PINEL résidant au 2 bis allée de la petite Brèche, Madame Angélique DELOS résidant au 54 bis rue Roland Vachette et Monsieur Jean-Christophe ANDRE résidant au 5 rue du Moulin Coquille) suggèrent voire sollicitent la construction d'un mur (anti-bruit/brise-vue) entre leur propriété et le parc nature du Marais Monroy.

L'objet de ce projet est la réhabilitation d'une zone humide. Cela consiste à favoriser le renouvellement de la nature sur elle-même et à mettre en valeur cet espace naturel actuellement à l'état d'abandon.

Si une clôture est certes prévue pour cloisonner le site, la réalisation de murs aux alentours du site pour le clôturer s'avère contraire à l'esprit souhaité.

#### **5 – Observations sur le maintien des accès privés dont jouissent actuellement certains riverains du site du Marais Monroy**

**Monsieur Fabrice LEFEVRE (4 rue Alfred et Robert Parrot), Monsieur Mustapha BELKESSAM (4 impasse Marcel Deneux), Monsieur Jean-Luc VAN HOORDE (8 rue Alfred et Robert Parrot), ainsi que Madame BEN AÏSSA (6 rue Alfred et Robert Parrot) font part de leur crainte de perdre l'accès privilégié à leur propriété qu'ils ont actuellement par le chemin communal se situant le long du site. Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) sollicite le maintien d'un accès privé, a minima depuis la rue du Paleron avec un portail fermé à clé.**

↳ Le portail situé à l'entrée Est du site donnant sur la rue Marcel Deneux sera retiré afin d'assurer un accès des piétons au site. La commune ayant conscience que les habitants de la rue A et R Parrot utilisent ce passage pour accéder à leurs propriétés avec leurs véhicules, il est envisagé de sauvegarder leur accès véhicules par un aménagement spécifique sur la rue du Paleron et distinct du cheminement piéton.

Concernant la servitude revendiquée par M. VAN HOORDE (parcelle AO 86), l'accès n'est pas un chemin communal mentionné dans l'acte notarié et il ne saurait prouver l'existence d'une quelconque servitude car celle-ci n'existe pas, pas plus que la parcelle AO 85 acquise par la commune par laquelle il accède.

Sur un plan juridique, il convient de rappeler qu'il ne dispose d'aucun droit d'accès particulier et privilège acquis tout comme les autres riverains ayant également revendiqués un tel droit.

#### **6 – Précisions sur les différents accès au futur parc nature du Marais Monroy**

**Monsieur Selahattin CIFCI (29 rue du Paleron) sollicite des précisions sur l'accès au parc en voiture ou à pieds, en particulier depuis la rue du Paleron. Il souhaite également voir le plan de l'ensemble du projet. Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) s'interrogent également sur les accès au site. Une précision est également sollicitée par Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) concernant les modalités d'accès au site (accès permanent ou non).**

↳ Aucun véhicule à moteur ne sera autorisé à circuler pour des raisons de préservation de l'espace naturel, de limitation des nuisances sonores et de prévention de la délinquance. La réalisation du parking de moins de 10 places est abandonné et le site d'accueil modifié. Plusieurs accès piétons seront néanmoins prévus.

Ce plan d'ensemble du projet et des aménagements prévus a été mis à la disposition du public en mairie dans le cadre de l'enquête publique.

Afin de prendre en compte la crainte exprimée par certains riverains du projet, le parc ne sera pas ouvert en permanence au public.

#### **7 – Observations portant sur les potentielles implications de la réalisation du projet (nuisances sonores et visuelles, pollution...)**

**Monsieur Jean-Luc VAN HOORDE (8 rue Alfred et Robert Parrot), Monsieur Jean-Christophe ANDRE (5 rue du Moulin Coquille), Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux), Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) et Madame BEN AÏSSA (6 rue Alfred et Robert Parrot) font part de leur crainte concernant les éventuelles nuisances (visuelles et sonores) et la pollution que pourra générer l'ouverture et l'aménagement du parc. L'un d'eux sollicite le déplacement du parking.**

↳ Le projet a évolué : plus de parking pour voitures et bâtiment d'accueil remplacé par deux structures légères en bois à l'entrée du parc servant de lieu de transit qui ne génère pas de nuisances sonores.

Les services de police œuvreront pour la répression des actes de délinquances pouvant être commis sur le site, la brigade environnement contribuera également à la répression des déchets sauvages.

Au vu de la circulation automobile prévisible, la pollution générée me semble pas particulièrement disproportionnée.

#### **8 – Précisions sur l'état d'avancement du projet**

**Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) et Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) s'interrogent sur l'état d'avancement du projet.**

↳ Les travaux débuteront courant 2022, le projet devrait aboutir en 2023.

#### **9 – Observations de Monsieur ARROGUEZ**

↳ Un échange de terrains est à l'étude et les négociations sont toujours en cours.

## **10.COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Cette enquête a sensibilisé le public puisque j'ai reçu en mairie lors de mes permanences 22 personnes ainsi que différents courriers.

La municipalité, de son côté, a organisé une réunion publique à laquelle j'ai assisté en qualité d'auditeur. Une trentaine de personnes y ont assistées, pour la plupart des riverains du projet pour obtenir des précisions sur les aménagements futurs ainsi que sur les nuisances ; L'équipe municipale en charge du projet a fait en sorte de rassurer le public en précisant différents points tels que la clôture du parc, son ouverture réglementée au public et sa destination future.

En effet, certains riverains du projet sont légitimement inquiets pour leur futur cadre de vie et leur quiétude après l'aménagement de ce parc avec la crainte de regroupements en tout genre.

Il faut toutefois rappeler que ce projet est avant tout la réhabilitation d'une zone humide à l'état d'abandon depuis plusieurs années. Bon nombre d'actions seront nécessaires au vu de la dégradation du site.

La ville de Nogent-sur-Oise a, par ce projet, la volonté de continuer à améliorer et à embellir son cadre de vie et développer son patrimoine vert.

Les modifications souhaitées entrent dans le cadre de la révision allégée, la procédure peut donc être engagée.

En conclusion, cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Fait et clos à Verneuil le 8 janvier 2022

Le commissaire-enquêteur,

**J.Y. MAINECOURT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that resembles the letter 'M' or 'J', followed by a few short, vertical strokes.

## ANNEXES

- Annexe 1** ➤ Ordonnance E21000130/80 du tribunal administratif du 10 septembre 2021
  
- Annexe 2** ➤ Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 07 octobre 2021
  
- Annexe 3** ➤ Insertions légales et avis au public
  
- Annexe 4** ➤ Procès-verbal de synthèse des observations du 15 décembre 2021
  
- Annexe 5** ➤ Réponses aux observations formulées de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise (mail du 27 décembre 2021)



**Annexe 1** ➤ Ordonnance du tribunal administratif du 10 septembre 2021

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

10 septembre 2021

N° E21000130 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 4 - DUP**

Vu enregistrée le 7 septembre 2021, la lettre par laquelle la préfète de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy par la commune de Nogent-sur-Oise.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

**DECIDE**

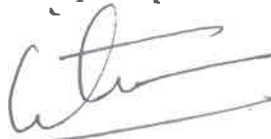
Article 1 : M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Oise, à la commune de Nogent-sur-Oise en qualité de maître d'ouvrage, et à M. Jean-Yves Mainecourt.

Fait à Amiens, le 10 septembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver

**Annexe 2** ➤ Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 07 octobre 2021



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections**

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité  
publique et d'enquête publique parcellaire**

**Projet de création d'un parc nature sur le site du marais Monroy  
Commune de Nogent-sur-Oise**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 et R.131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal de Nogent-sur-Oise en date du 16 novembre 2020 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire sur le projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis par la commune de Nogent-sur-Oise ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la mairie ;

VU la décision n° E21000130/80 du 10 septembre 2021 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**OBJET ET DATE DES ENQUETES**

Article 1er - Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, à une enquête publique de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, portant sur le projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise, en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Nogent-sur-Oise et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Article 2 - Ces enquêtes se dérouleront du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus.

### **PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Article 3 – Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public à la mairie de Nogent-sur-Oise selon les dates indiquées ci-dessous :

- Lundi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- Samedi 20 novembre de 9h30 à 12h00
- Mercredi 8 décembre de 15h30 à 17h30

### **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire de Nogent-sur-Oise, seront mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes. Ces observations pourront être également adressées par écrit à la mairie de Nogent-sur-Oise, 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [urba@nogentsuroise.fr](mailto:urba@nogentsuroise.fr).

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) - publications) et consultable sur le site internet de la mairie de Nogent-sur-Oise ([www.nogentsuroise.fr](http://www.nogentsuroise.fr) – enquête publique).

### **MESURES SANITAIRES**

Article 5 - Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par la mairie de Nogent-sur-Oise, pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur en respectant les mesures barrières.

### **FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Article 6 - Il sera procédé, par les soins de la préfecture, aux frais de la commune de Nogent-sur-Oise, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 23 octobre 2021 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le lundi 8 novembre et le lundi 15 novembre 2021.

Le maire de Nogent-sur-Oise devra également assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et jusqu'au 8 décembre 2021 inclus.

Le maire de Nogent-sur-Oise procédera également à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement des enquêtes publiques prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) pendant un an.

## **NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES**

Article 7 - L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Nogent-sur-Oise.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture des enquêtes soit le 7 novembre 2021 au plus tard.

Article 8 - Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Nogent-sur-Oise sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- Pour les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve de" ;
- Pour les sociétés, les associations, les syndicats et les autres personnes morales, leur dénomination ainsi que, s'agissant des sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution ;
- Pour les sociétés commerciales, leur numéro d'enregistrement au registre du commerce ;
- Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- Pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du (ou des) propriétaire(s) actuel(s).

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

## **CLOTURE DES ENQUETES**

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sur l'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre parcellaire sera clos et signé par le maire de Nogent-sur-Oise. Ce dernier les remettra ou les adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés des dossiers d'enquêtes et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et ses avis avec les dossiers d'enquêtes et les registres à la Préfète de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

Article 10 - A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)- publications).

Article 11 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 07 OCT. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

**Annexe 3** ➤ Insertions légales



# 18 | LE CARNET

## REMERCIEMENTS

### VENETTE

Messieurs Didier EMERY et Claude PRUNET, Monsieur et Madame Joël et Marie-Anne EMERY-DUHR, ses enfants, Ses petits-enfants, Ses arrière-petits-enfants, Son arrière-arrière-petite-fille,

Profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

## Madame Marie-Louise EMERY née LEBOEUF

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence, leurs envois de fleurs ou messages de condoléances, la direction et le personnel et plus particulièrement le personnel soignant de la résidence Colysée les Marais et l'équipe de soins palliatifs du C.H. de Compiègne.

PF Van de Sype Martin  
60280 Venette - Margny-lès-Compiègne © 03.44.83.02.79

152032800

### CATILLON-FUMECHON

Madame Michèle CAZIER, son épouse  
Sa fille et sa petite-fille,  
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie témoignées lors du décès de

## Monsieur Philippe CAZIER

remercient sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence à la cérémonie et leurs messages de condoléances.

P.F Delormel & Fils - 60130 Saint-Just-en-Chaussée  
© 03.44.78.76.51

152089300

### HAUDIVILLERS - FOUILLEUSE

Ses enfants,  
Ses petits et arrière-petits-enfants,  
Son frère,  
Sa famille et ses proches,

remercient toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de

## Monsieur Roland CHANTAREAU

ainsi que toutes celles qui se sont associées à leur peine par leur présence, envoi de fleurs et témoignage de sympathie.

Pompes Funèbres et Marbrerie Coulon  
60130 Saint-Just-en-Chaussée  
© 03.44.78.52.08

1520831900

### MAIMBEVILLE

Ses enfants,  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie témoignées lors du décès de

## Madame Denise SENECHAL Née CHARTON

remercient sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine, par leur présence à la cérémonie, leurs envois de fleurs et messages de condoléances, ainsi que la commune de Maimbeville et l'EHPAD du C.H. Clermont,

P.F Delormel & Fils - 60130 Saint-Just-en-Chaussée  
© 03.44.78.76.51

1520841100

### NAOURS-FLESSELLES

Très touchée des nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

## Monsieur Alain DEBONNE

Toute la famille, remercie les personnes qui se sont associées à sa peine, par leur présence, leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F. GODARD 114 chemin des Huys 80650 Vignacourt  
Tél. 03.22.51.33.08

1520674500

### LE TITRE

Toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques de

## Monsieur Jacques DECROCK

et celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

P.F Liberté - Brusadell - Abbeville © 03.22.31.07.30

1520687300

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.  
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

### Enquêtes publiques

### PRÉFÈTE DE L'OISE

#### AVIS AU PUBLIC

Projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise

Maître d'ouvrage : Commune de Nogent-sur-Oise

Enquêtes publiques

La public est informé que, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2021, sont prescrites sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, du lundi 8 novembre au mercredi 9 décembre 2021 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise
- parcelaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E21000130/80 du 10 septembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public au mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- Samedi 20 novembre de 9h30 à 12h30
- Mercredi 8 décembre de 15h30 à 17h30

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications) et consultables sur celui de la mairie de Nogent-sur-Oise (www.nogentsuroise.fr - enquêtes publiques).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : urba@nogentsuroise.fr.

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Signé Sébastien LIME

1520692300

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.  
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

### Ext. de décision de justice/jugements

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COMPIEGNE

Par jugement en date du 8 octobre 2021, le tribunal judiciaire de COMPIEGNE a prononcé la liquidation judiciaire de SCI MATOY, prise en la personne de son gérant Monsieur Manuel DE CARVALHO, dont le siège social est sis 10 rue du Pont Boutin - 60310 THIESCOURT, dont l'objet est : acquisition de tous terrains ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail (location ou autrement de tous biens ou droits immobiliers et a nommé la SCP ALPHA MJ, représentée par Maître Philippe LEHERCZY, en qualité de liquidateur judiciaire et le SELARL D. LE COENT et P. WOF, en qualité de commissaire-priseur.

Pour extrait, le greffier  
1520725300

## EMPLOI

Recherche d'emploi

● Monsieur, fait entretien espaces verts, taille haies, karcher, Amiens, CESSU, emploi déclaré, tél. 06.83.34.08.77

Retrouvez toutes nos annonces emploi sur  
www.leschasseursdemploi.com

## LES #CHASSEURS D'EMPLOI

1520674500

● Homme 67ans, seul, cherche dame 67ans ou +, féminine, en vue d'une vie à deux. Envoyer réponse sous réf. DECU au journal qui transmettra.]

## BONNES AFFAIRES

### ARTS

### Antiquité brocante



● Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTRE-BASSE ET SAXOPHONES, ANCIENS, même abîmés, paiement comptant, donnez leurs une nouvelle vie. tél. 06.09.46.03.85 ou 06.14.79.26.62

### Collections

● Recherche pour passionné, modèles de véhicules anciens, BMW-MERCEDES-RENAULT-PEUGEOT, etc... à restaurer ou non, tél. 07.88.61.81.84

### HABITAT

### Chauffage Climatisation

● Vends bois de chauffage, plusieurs essences bois dur, en 1m 45€ le ster, en 50cm 50€ le ster, 30cm 65€. le ster, possibilité de transport. tél. 07.85.44.27.07

### DIVERS

● PAYSAGE MELO : élagage, abattage d'arbres dangereux, tailles haies, débroussaillage. Tél. 09.53.16.25.47  
06.05.83.40.61.

## SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jardinier, électricien ou plombier... Proposez vos services dans le Courrier picard

**Collectionneur**  
Achète très cher toutes horlogeries anciennes. Pendules, montres, carillons, pièces de monnaies, bijoux, or et argent, plaques émaillées.  
PAIEMENT COMPTANT  
Contacter M. Thierry au  
**06 08 91 61 07**

## Une annonce à publier ?

### PETITES ANNONCES

#### Particuliers :

08.09.10.80.02  
annoncepmp@yource-group.be

#### Professionnels :

08.25.12.60.02  
annonces@courrierpicardpublicite.fr

### ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

08.25.12.60.02  
annonces@courrierpicardpublicite.fr

### NÉCROLOGIE

08.25.12.60.02  
annonces@courrierpicardpublicite.fr

### EMPLOI

03.22.82.84.48  
contact@pmpublicite.fr

### Consultez-nous pour tout renseignement

03.22.82.84.48  
contact@pmpublicite.fr  
www.picardmediapublicite.fr

## M. Patrice Lalot 06 11 80 34 49 Antiquaire

à votre service depuis 1994

### ACHETE

Successions à toutes collections

Meubles & déco de jardin.  
Montres, argenterie, monnaies, débris d'or, bijoux or et fantaisies, pièces d'or et d'argent timbres, cartes postales, jouets.  
Objets : Scientifiques, militaires, religieux, publicitaires, automobiles, curiosités.  
Tableaux, glaces dorées, verreries, sculptures, pendules, carillons, bibelots de qualité, cuivres, étains, ménagères en métal argenté, meubles de métiers, établis, tables de ferme  
RC A 930 984 280



**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

**Avis administratifs**



**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITÉ (PLU-HM)**

Par délibération en date du 1er octobre 2021, l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLU-HM).

Cette délibération :

- précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population
- a été affichée et peut être consultée au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des 53 communes membres concernées.

1521812800

**Enquêtes publiques**

**PRÉFÈTE DE L'OISE**

**AVIS AU PUBLIC**

Projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise  
Maître d'ouvrage : Commune de Nogent-sur-Oise

Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2021, sont prescrites sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise
- parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits

Conformément à la décision n° E21000130/80 du 10 septembre 2021 de la Présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Nogent-sur-Oise aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- Samedi 20 novembre de 9h30 à 12h00
- Mercredi 8 décembre de 15h30 à 17h30

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 8 novembre au mercredi 8 décembre 2021 inclus à la mairie de Nogent-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) - publications) et consultables sur celui de la mairie de Nogent-sur-Oise ([www.nogentsuroise.fr](http://www.nogentsuroise.fr) - enquête publique).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexés aux registres. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [urba@nogentsuroise.fr](mailto:urba@nogentsuroise.fr).

À l'issue des enquêtes, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Nogent-sur-Oise et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Les gestes barrières et les dispositions mises en place par la mairie devront être respectés lors des permanences.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Signé Sébastien LIME

1520892300

**MAIRIE D'ERMENONVILLE**

Enquête publique

Par arrêté en date du 02 novembre 2021, le Maire de la commune d'ERMENONVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le transfert dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement les Charmilles.

Monsieur GIAROLI Alain, retraité de la fonction publique a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par la Commune d'ERMENONVILLE.

L'enquête se déroulera en Mairie du lundi 29 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie le samedi 04 décembre 2021 de 10h à 12h et le jeudi 09 décembre 2021 de 10h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de transfert et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser directement par écrit au Commissaire-Enquêteur.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Le Maire,  
Jean-Michel CAZERES

1521792500

**ANNONCES MARCHÉS PUBLICS**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

**Marchés publics de fournitures et services  
Procédures adaptées de - 90 000 euros**

**SYNDICAT SCOLAIRE DE AVRIGNY**

Marché de prestation de service inférieur à 90 000 euros

Identification de l'organisme : Syndicat Scolaire d'AVRIGNY

11 Allée d'Arcy 60190 AVRIGNY

Objet du marché : GESTION, ENCADREMENT, ANIMATION D'UN ACCUEIL PÉRIODIQUE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE.

Les conditions sont précisées dans le règlement de consultation.

Date limite de réception des offres : le 13 décembre 2021 à 18:00.

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation

<https://www.marches-securises.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 novembre 2021.

1521850400

**AUTOMOBILES**

**UTILITAIRES**

**Fourgonnettes - de 3.5 t**

Ford 12 000 €  
Vends Ford Transit TDCI, 7CV, 125CH, charges utiles : 1t, boîte manuelle, année 03/2013, diesel, 126.900km, CT OK, 12.000€ HT, tél. 06.83.26.31.12

**REMORQUES**



• Vends occasions micro tracteurs Kubota, Isaki, Yanmar. Soles en neuf avec ou sans accessoires. tél. 06.82.57.69.99

**SERVICES AUX PARTICULIERS**

**ETRE ENSEMBLE**

Vous souhaitez répondre à une annonce rencontre, merci d'envoyer votre courrier à **PM Publicité**, 5 bis du port d'Amiens, CS 41021, 80010 Amiens cedex 1, en indiquant le N° de réf. de l'annonce.

**Rencontres**

• Dame, 66 ans, coquette, aimant la nature et les sorties tech. Monsieur 66 ans maximum, grand, avec de l'humour, veuf ou divorcé, sérieux, libre, proche Amiens. [Envoyer réponse sous réf. DEAND au journal qui transmettra.]

**OBJETS TROUVÉS - PERDUS**

**Service à la personne**

• Particulier fait travaux de jardinage, taille haies, dégaillage, abattage, nettoyage Kärcher et débarras ou achète matériels de jardinage, tondeuse, motoculteur, possède camion pour petits services. CESU, emploi déclaré. tél. 03.22.32.96.74 ou 07.81.50.02.82

**BONNES AFFAIRES**

**LOISIRS**

**Chasse / Pêche**

• Vends rare Forêt feuillue, 152 hectares, de forme compacte, avec nombreuses pistes forestières, à 4km Est de Rouen, 2.150.000€. Patrick LEQUESNE tél. 06.07.15.74.11

**HABITAT**

**Ameublement Décoration**

• Vends billard Français, plateau en marbre, 2m20/1m22, haut. 80cm, bon état. tél. 03.22.30.24.49

**Sanitaire Plomberie**

• Vends WC SFA, turbo broyeur, neuf jamais monté, prix 200€. tél. 03.22.30.24.49

**Chauffage Climatisation**

• Vends bois de chauffage, plusieurs essences bois dur, en 1m 45€ le ster, en 50cm 50€ le ster, 30cm 65€ le ster, possibilité de transport. tél. 07.85.44.27.07

**ARTS**

**Collections**

• Achète montres de marques, anciennes, même en pannes, Tudor, Rolex et autres, pièces détachées, documentations, outillages horlogerie. tél. 06.08.46.80.35



• Recherche mobylette, 2CV, Méhari, Quad et véhicules années 80-90. tél. 06.37.58.25.10

**DIVERS**

• Photographie, crée ou achète albums et boîtes de sujets féminins, seniors y compris. Yvon ou Carole. tél. 07.49.77.79.72 (Textos de préf. aux appels) Amiens

**SERVICES AUX PARTICULIERS**

Vous êtes maçon, jardinier, électricien ou plombier...

Proposez vos services dans le **Courrier picard**



**Collectionneur**  
Achète très cher toutes horloges anciennes, Pendules, montres, carillons, pièces de monnaies, bijoux, et et argent, plaques émaillées.  
PAIEMENT COMPANT  
Contactez M. Thierry au  
**06 08 91 61 07**

**Une annonce à publier ?**

**PETITES ANNONCES**

Particuliers :

08.09.10.80.02  
[annoncepmp@ource-group.be](mailto:annoncepmp@ource-group.be)

Professionnels :

08.25.12.60.02  
[annonces@courrierpicardpublicite.fr](mailto:annonces@courrierpicardpublicite.fr)

**ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES**

08.25.12.60.02  
[annonces@courrierpicardpublicite.fr](mailto:annonces@courrierpicardpublicite.fr)

**NÉCROLOGIE**

08.25.12.60.02  
[annonces@courrierpicardpublicite.fr](mailto:annonces@courrierpicardpublicite.fr)

**EMPLOI**

03.22.82.84.48  
[contact@pmpublicite.fr](mailto:contact@pmpublicite.fr)

**Consultez-nous pour tout renseignement**

03.22.82.84.48  
[contact@pmpublicite.fr](mailto:contact@pmpublicite.fr)  
[www.picardmediapublicite.fr](http://www.picardmediapublicite.fr)

**LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD**



**VENDRE, ACHETER, LOUER**



Rendez-vous dans le **Courrier picard**

**Le Capharnaüm**

**ACHAT SUCCESSION**  
(Selon récupération ou devis gratuit)

Achat tout objet et mobilier ancien  
Jusqu'aux années 70/80  
(Collections diverses, art de la table, vaisselle, décoration etc...)

Plus d'infos sur [www.lecapharnaum.fr](http://www.lecapharnaum.fr)

M<sup>ME</sup> LALLOT

06 49 24 23 55 - [laurie.lalot@gmail.com](mailto:laurie.lalot@gmail.com)

**A VENDRE APPARTEMENT**

COMPIEGNE 3 rue Ferdinand Bac Apt 104 au rez de chaussée  
Surface habitable : 67 m² Comprenant : entrée, cuisine, séjour, salle de bain, 2 Chambres, WC, cave. Copropriété de 216 lots  
Charges : 1.500€/an environ. DPE : E Prix : 119.000 €

Conformément à la Loi (articles L443-11 et D443-12-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), jusqu'au 17 décembre 2021, la vente de ce logement est soumise à certaines conditions de ressources, et réservée prioritairement aux locataires et aux gardiens des organismes HLM. Ensuite cette possibilité sera offerte à toute personne intéressée.

Pour effectuer une visite, ou obtenir plus de renseignements sur les conditions à remplir et les modalités de remise d'une offre d'achat, vous pouvez contacter au service commercial : Madame VOLONDAT Elaabeth au 06.22.21.19.18. Offres d'achat à formuler, après visite du logement, par courrier électronique à l'adresse suivante [offredachat@opacoise.fr](mailto:offredachat@opacoise.fr) ou par lettre recommandée avec A.R. envoyée à l'OPAC de l'Oise, Service Commercial, 9 avenue du Beauvaisis, BP 80616, 60016 BEAUNAIS Cedex, jusqu'au 17 décembre 2021. D'autres informations sont également disponibles sur notre site internet [www.opacoise.fr](http://www.opacoise.fr)



**Annexe 4** ➤ Procès-verbal de synthèse des observations du 15 décembre 2021

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

## Enquête publique relative au projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise **Au titre de la DUP**

Au titre de cette enquête :

- J'ai tenu trois permanences en mairie
- J'ai reçu 22 personnes
- 12 consignations ont été notées sur le registre d'enquête
- 7 courriers m'ont été remis ou adressés en mairie
- 4 mails m'ont été adressés en mairie

### ➤ Consignations sur le registre d'enquête

- ✓ M. PINEL Patrick domicilié 2bis allée de la Petite Brèche
  - Il souhaiterait qu'un mur soit édifié entre sa propriété et le parc nature.
- ✓ M. AROGUEZ José propriétaire d'une parcelle
  - Il a déposé un courrier qui sera repris dans les courriers remis.
- ✓ Mme DELOS Angélique domiciliée 54 bis rue Roland Vachette et propriétaire à cette adresse
  - Elle souhaite connaître la nature de la clôture concernant l'entrée qui sera directement visible de son jardin et de sa maison, « un mur anti bruit » lui semble parfait.
- ✓ M. LEFEVRE Fabrice domicilié 4 rue Alfred et Robert Parrot
  - Sa parcelle située à l'arrière de sa maison va jusqu'au futur projet.
  - Il a néanmoins accès en véhicule par l'arrière (portail existant).
  - Il souhaite conserver cet accès en véhicule par le chemin carrossable existant venant de la rue Marcel Deneux.
- ✓ M. CIFTI domicilié rue du Paleron
  - Il voudrait savoir s'il y aura un accès du parc au bout de la rue du Paleron en voiture ou piéton, dans le bois derrière chez lui où démarre le parc par ces divers accès.
  - Il souhaiterait voir le plan d'ensemble du projet.

- ✓ Madame et Monsieur LOCHET sont venus consulter le dossier sans consigner particulière.
- ✓ M. VANHOORDE Jean Luc domicilié 8 rue Alfred et Robert Parot
  - Il possède un garage et à ce titre il emprunte le chemin qui longe le Marais Monroy pour y accéder, je suppose.
  - Il indique l'entretenir selon ses moyens et rencontre des difficultés avec des véhicules stationnés devant la grille, côté Vauthrin.
  - Il aimerait avoir la possibilité de garder ce passage aux riverains dont il fait partie pour l'accès à ses garages.
- ✓ M. ANDRE Jean Christophe domicilié 5 rue du Moulin Coquille
  - Il indique qu'une entrée du projet se situe le long de sa propriété laquelle est dans la continuité de celle de Mme DELOS au 54 bis rue Roland Vachette.
  - Il demande s'il est prévu un mur antibruit et un brise vue pour les riverains de la parcelle identifiée n° AK 40.
- ✓ Consignation non identifiée
  - Cette personne indique que le parking et la maison d'accueil seront situés sur les parcelles AK 40, AK 42 et AK 658 avec toutes les nuisances sonores et visuelles ainsi que la pollution engendrée qui vont avec.
  - Selon elle, il serait nécessaire de déplacer le parking et la maison d'accueil sur le fond des parcelles AK 41 et AK 46 pour le bien vivre des riverains de la rue du moulin Coquille
- ✓ Ces personnes présentes lors de la permanence ont indiqué m'adresser un courrier avant la fin de l'enquête :
  - Mme Nicole REGNIER
  - M. Pascal JOUY
  - M. Jean Baptiste RIEUNIER
  - M. Benoit PLUVINAGE
  - Mme Mélanie BEN AISSA
  - M. Yakup VAHRAMAN
  - M. Jean Luc VANHOORDE
  - M. Mustapha BELKESSA
  - M. Claude ELIE
- ✓ M. ELIE Claude domicilié 39 rue Marcel Deneux
  - Il est venu pour expliquer les incohérences, préjudices et impacts du projet et préciser sa contestation de l'utilité publique du projet et du périmètre de l'opération envisagée.
  - Il m'a suggéré de me rendre sur place afin de visualiser ses inquiétudes liées à son activité quant à la réalisation du projet initial.
- ✓ M. OGOREK Guy domicilié 44 rue Roland Vachette
  - Il est venu consulter les plans du projet et consigner son refus à ce projet au profit d'autres priorités.

- ✓ M. et MME LAFEUILLE domiciliés 16 rue de Bouleux
  - Ils sont venus prendre des informations sur le projet et
  - Ils manifestent leur inquiétude à l'égard de ce projet : à quel public s'adresse le parc, quelle sera sa fréquentation, quels sont les risques, quelles seront les nuisances, bruits, saletés...
  - Ils doivent faire parvenir un courrier dans ce sens en mairie d'ici la fin de l'enquête.



## ➤ COURRIERS REÇUS OU REMIS

- ✓ M. ELIE Claude
  - Comme pour l'enquête parcellaire M. ELIE m'a remis un dossier identique qu'il a consigné sur le registre.
  
- ✓ Monsieur AROGUEZ José domicilié 6 allée de la Petite Brèche
  - Il doit bénéficier d'un échange de terrain avec la ville de Nogent-sur-Oise. Pour ce faire le géomètre doit établir un projet de division.
  - A l'examen de cette division, il ressort que cette opération générera une superficie supplémentaire de 270 m<sup>2</sup> au profit de M. AROGUEZ d'où une plus-value et à ce titre la ville lui réclame une soulte de 2200€ qu'il n'est pas d'accord pour payer.
  - Il m'a remis le projet de division établi par le géomètre ainsi que l'échange de courrier avec la ville de Nogent-sur-Oise.
  
- ✓ Monsieur BELKESSAM Mustapha
  - Il indique qu'il réside depuis 2008 Impasse Marcel Deneux et la configuration du terrain fait que celui-ci se trouve accolé au chemin communal qui sera un des accès au futur parc.
  - Il souhaite continuer à avoir accès à son terrain par ce chemin car il a un projet de construction de sa future habitation ; cet accès est le seul possible pour la réalisation de son projet.
  
- ✓ Monsieur RIEUNIER pour l'association Concertation Nicole Régnier, Pascal Joly, Jean-Baptiste RIEUNER
  - Il estime que ce projet répond à une demande forte en matière de protection de l'environnement et qu'il se propose de restaurer ainsi un espace laissé à l'abandon en préservant une zone humide en milieu urbain.
  - Toutefois il lui semble que plusieurs points mériteraient d'être précisés :
    1. La réduction des nuisances sonores
      - Elle suggère que la haie arbustive soit installée sur un talus suffisamment haut pour être sûr de la réduction du niveau sonore dans le marais Monroy.
    2. La réduction de la pollution
      - Elle estime nécessaire d'engager des travaux pour empêcher la connexion des eaux de ruissellement RD 200 et RD 1016 (présence de zinc identifiée) avec la zone humide.
      - Elle relève la pollution liée aux activités antérieures sur le site. Il lui paraît opportun de confiner les sols pollués sur la zone où un ferrailleur a développé une activité incontrôlée et suggère de créer avec l'INERIS une zone pour tester des phytotechnologies susceptibles d'extraire ou de stabiliser les pollutions des sols.
    3. L'alimentation du marais et RD 1016

→ Le projet devrait prévoir une continuité hydrologique pour améliorer la qualité de l'eau du site et pour favoriser la biodiversité.

- ✓ Madame et monsieur PLUVINAGE domiciliés 10 rue Alfred et Robert Parrot
  - Ils remarquent dans ce projet l'abattage de 300 arbres ce qui va à l'encontre de la volonté de sauvegarder cette zone humide existante naturelle et le scénario boisement retenu
  - Ils relèvent des incohérences dans les différents points du dossier qui amènent des questions.
  - Selon eux un tel lieu est destiné à rester en zone humide et non compatible avec sa future destination
  - Ils demandent :
    - Qu'un accès privé soit maintenu à minima depuis la rue du paleron (en face de la parcelle AO90) avec un portail fermé à clefs comme il existe actuellement entre les parcelles AO185 et AO178.
    - Que le scénario boisement soit revu pour intégrer un mur anti-bruit le long de la RD 1016 ou à minima un talus en terre suffisamment haut.
  - Ils s'interrogent sur plusieurs points :
    - Fréquence du parking et du bâtiment d'accueil
    - Accès et fermeture au public (projet inclus dans le projet « Tour de ville »)
    - Délai envisagé pour la fin des expropriations
    - Démarrage des travaux, durée des travaux (nuisances sonores)

En conclusion ils ne comprennent pas l'intérêt de ce projet qui n'amènera que nuisances sonores et sont clairement contre ce projet.

- ✓ Madame et Monsieur LAFEUILLE, propriétaires d'une parcelle au cœur du marais Monroy  
**Courrier joint au présent procès-verbal de synthèse qui détaillent d'une manière précise et nécessaire les observations de Madame et Monsieur LAFEUILLE**
  - Ils font part de leurs inquiétudes et ont de nombreuses interrogations concernant le projet (**voir courrier annexé**).
    - Pourquoi ce projet ?
    - A qui s'adresse-t-il ?
    - Si ce projet se fait dans un but écologique n'est-ce pas un contre sens ?
      - S'adresse-t-il aux habitants proches et pouvant s'y rendre à pied ou en vélo ?
      - L'espace naturel existe : l'objectif du parc est non pas la création d'une verte sur une zone urbaine mais la transformation d'un espace ouvert au public.
      - Altérer l'espace existant ne serait-il pas préjudiciable à la nature : modification de la faune naturelle au profit d'une faune plus standardisée et artificielle (Canards...), modification de la flore.
      - La mise en place de chemins, routes, de bâtiments sur un espace naturel ou l'abattage d'arbres est-il écologique ?
  - Ils sont inquiets sur les conséquences de ce parc (**voir courrier annexé**).

- Ils notent le manque de considération pour les propriétaires concernant le projet de la part du donneur d'ordre (**voir courrier annexé**).
  - Ils notent que la remise en eau l'ancien cours d'eau de la petite Brèche est un point positif mais que vouloir transformer la nature à grand frais et au détriment du public à proximité leur semble être un contre-sens.
- ✓ Monsieur Jean Luc VAN HOORDE
- Il confirme sa consignation par un courrier précisant que depuis qu'il est propriétaire en 2018, l'accès à sa dépendance (garage) se fait en empruntant les rues Roland Vachette et Marcel Deneux puis le chemin communal.
  - Il craint qu'avec le projet de ne plus avoir cet accès à son garage ; cette disposition figure d'ailleurs sur l'acte de vente dont il a joint une copie.
  - Il craint aussi que l'on transforme une zone humide en un parc avec une multitude de nuisances.

## ➤ Mails adressés au service urbanisme de Nogent-sur-Oise

- ✓ Mme Florence CASTINCAUD, citoyenne de Nogent-sur-Oise
  - Elle demande de tout faire pour mener à bien ce projet qui vise à protéger cette zone humide d'environ 8 ha située entre la rue Deneux, la RD 200 et La RD 1016.
  - Ce projet a des objectifs qui sont à la fois environnementaux et pédagogiques donc ils doivent être promu et accompli.
  
- ✓ Maître CLAUDINE COUTADEUR du cabinet Drouot Avocats de Paris représentant M. ELIE Claude domicilié 39 rue Marcel Dénue à Nogent sur Oise, propriétaires d'un ensemble de parcelles situées rue Marcel DENEUX
  - Ce mail fait partie du dossier remis par M. ELIE et m'a aussi été adressé directement par cet avocat. Il fait l'objet de commentaire dans la partie PARCELLAIRE.
  
- ✓ Monsieur Clément PELISSET
  - En sa qualité de riverain du futur parc fait part de son avis très positif sur ce sujet qu'il encourage semble-t-il.
  
- ✓ Madame BEN AÏSSA Mélanie, courrier (en pièce jointe) daté du 07 décembre et réceptionné au service courrier de la mairie de Nogent-sur-Oise le 10 décembre après la clôture de l'enquête et porté à la connaissance du commissaire enquêteur le 15 décembre 2021.
  - Elle exprime ses craintes et son mécontentement à l'égard du projet ;
  - Elle s'inquiète sur l'accès à son garage par le chemin situé derrière son jardin ;
  - Elle soulève d'autres points notamment :
    - La haie,
    - L'abattage des arbres,
    - Le stationnement des personnes venant visiter le parc,
    - La sécurité en général.

*Nota : Je me dois de préciser qu'il lui a été répondu à l'accueil de la mairie de Nogent-sur-Oise à 17h20 d'après elle soit 10 mn avant la fin de la permanence que j'étais déjà parti alors que j'étais encore présent en mairie avec M. FOUIN même au-delà de ma permanence (18h environ).*

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

## Enquête publique relative au projet de création d'un parc nature sur le site du Marais Monroy à Nogent-sur-Oise **Au titre de la Parcellaire**

Au titre de cette enquête :

- J'ai tenu trois permanences en mairie.
- J'ai reçu tant que pour la présente enquête que pour la DUP 22 personnes.
- Une consignation a été notée sur le registre d'enquête.
- Trois courriers m'ont été remis ou adressés en mairie.
- Un mail m'a été adressé en mairie.

### ➤ Consignation sur le registre d'enquête

- ✓ M. ELIE Claude domicilié 39 rue Marcel Deneux

Il note la remise de courriers au commissaire enquêteur (Courriers analysés ci-après) et regrette de ne pas avoir reçu d'invitation pour la présentation du projet Marais Monroy du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### ➤ Courriers reçus

- ✓ Madame PASCO Elisabeth
  - Elle indique que le notaire chargé de la succession de Madame GAUTHIER Lucienne en 1997 n'avait pas repris dans la dévolution successorale ou l'attestation de propriété la parcelle A 091 de 1520 m<sup>2</sup> impactée semble-t-il par le projet.
  - Elle est d'accord pour céder cette parcelle sans aucune conséquence financière pour elle.
- ✓ Conseil Départemental de l'Oise
  - Il prie de noter qu'il est propriétaire des parcelles AO 690, 691, 692 et 693 (voir PV n° 540 v du 17 janvier 2020) alors que sur l'état parcellaire ces parcelles sont attribuées aux anciens propriétaires.
- ✓ Monsieur ELIE Claude
  - Il indique être propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°123, 352, 365, 366, 298, 328 et 362 sises rue Marcel Deneux et impactées par le projet d'aménagement du Marais Monroy.

- Il souhaite contester le périmètre de l'opération projetée ainsi que son utilité publique et l'intégration de ses parcelles dans le projet pour des raisons exposées dans le courrier de son avocat (traité ci-dessous).
- IL souligne que la commune ne peut prétendre de bonne foi avoir recherché des accords amiables avec les propriétaires impactés, seules des offres d'acquisition à l'euro symbolique ou dérisoires lui ont été proposées.
- Il indique qu'aucune expropriation ne pourrait être légitimement autorisée sans pouvoir justifier de démarches amiables sincères au préalable. Il doute de l'honnêteté de la commune dans ses démarches amiables et reste convaincu que l'instruction du projet s'est faite malgré la méconnaissance de la nature, ce qui expliquerait les offres d'acquisition fantaisistes et la proposition d'un projet incohérent avec l'existant.
- Il regrette de ne pas avoir été informé de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 1<sup>er</sup> décembre à l'initiative de la mairie.

## Mail adressé au service urbanisme de la mairie de Nogent sur Oise

- ✓ Mail du lundi 06 décembre de Maître CLAUDINE COUTADEUR du cabinet Drouot Avocats de Paris représentant M. ELIE Claude domicilié 39 rue Marcel Deneux à Nogent sur Oise, propriétaires d'un ensemble de parcelles situées rue Marcel DENEUX

**Mail joint au présent procès-verbal de synthèse qui détaillent d'une manière précise et nécessaire les observations de M. ELIE transmises par Maître CLAUDINE COUTADEUR du cabinet Drouot Avocats de Paris.**

Maître CLAUDINE COUTADEUR indique :

- Que de longue date la commune a essayé d'acquérir certaines de ces parcelles ;
- Que divers échanges ont eu lieu entre la commune et M. ELIE dans le cadre de la procédure de révision du PLU à ce sujet ;
- Que suite à diverses modifications de classement de parcelles la propriété bâtie a été exclue du projet de parc sauf les parcelles limitrophes qui forment avec le bâtiment un ensemble fonctionnel que M. ELIE utilise pour réparer et rénover des avions de tourisme (bâtiment adapté pour le transport et le déplacement des avions de tourisme) ;
- Que cette procédure d'expropriation a donc un impact important sur la propriété de M. ELIE.

### Elle fait part des observations de M. ELIE qui portent sur :

#### **1. Le périmètre de l'opération**

M. ELIE demande une modification du périmètre de l'opération (**voir courrier annexé**)

- Encerclément de sa propriété, nuisances et risques en termes de sécurité que l'aménagement du parc va générer aux abords de sa propriété ;
- Dossier très imprécis quant à cet espace du parc aboutissant à la rue Marcel Deneux ;

- Une partie du projet portent grièvement atteinte à la propriété de M. ELIE sans présenter de véritable intérêt pour la réalisation du projet dans son ensemble compte tenu de la situation et de la consistance de la propriété de M. ELIE ;
- La propriété de M. ELIE n'entre pas dans l'objectif du projet puisque sa propriété est aménagée et n'est pas délaissée et n'a donc pas à être restaurée ;
- Une modification du périmètre de l'opération ne remettrait pas en cause le projet de la commune : au regard de la superficie globale du projet de 97 142 m<sup>2</sup>, la réduction demandée représente 3679 m<sup>2</sup> et est donc tout à fait mineure par rapport à l'ensemble du projet.

## **2. Sur l'utilité publique du projet (voir courrier annexé)**

- Projet peu compatible avec son environnement (bordures RD 1016 et RD 200 très fréquentées) ;
- Projet peu compatible avec la réhabilitation de milieu naturel alors qu'il est prévu une ouverture au public pour des activités de sports et de loisirs (voir avis de l'autorité environnementale du 7 septembre 2020 qui demande que le projet soit complété) ;
- Intérêt général d'un tel projet incertain au regard de l'atteinte qu'il portera sur la propriété privée ;
- L'expropriation n'est pas la seule solution pour la réhabilitation de zones naturelles.

## **3. Sur la contradiction à intégrer la propriété de M. ELIE dans le périmètre avec les objectifs affichés dans la notice explicative (voir courrier annexé)**

- M. ELIE revendique une réduction du périmètre qui exclut sa propriété car elle n'est ni boisée ni une zone humide ni à l'état d'abandon ;
- Aucune visite de sa propriété donc évaluation obligatoirement imparfaite ;
- La collectivité n'a pas complètement analysé le site sans quoi elle n'aurait pas intégré sa propriété dans le périmètre de la DUP.

**Annexe 5** ➤ Réponses aux observations formulées de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise (mail du 27 décembre 2021)



**RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉCRITES ÉMISES PAR LE PUBLIC**  
**DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE MENÉE**  
**EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PARC NATURE SUR LE SITE DU MARAIS MONROY**  
**(RÉHABILITATION D'UNE ZONE HUMIDE)**  
**DU 08/11/2021 AU 08/12/2021**

Au cours de l'enquête publique conjointe portant à la fois sur la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de la création du Parc Nature sur le site du Marais Monroy et sur l'enquête parcellaire, organisée du 08/11/2021 au 08/12/2021, Monsieur le Commissaire-Enquêteur a été amené à recueillir un certain nombre de remarques et observations de la part des nogentais.

Préalablement à l'élaboration de son rapport, ce dernier demande à la Ville de Nogent-sur-Oise d'apporter des éléments d'explication et/ou des précisions complémentaires.

Il sera abordé, dans un premier temps, les courriers nécessitant d'y apporter des précisions et observations particulières et, dans un second temps, de regrouper certaines problématiques par thématique, pour plus de clarté.

**1 – Observations de Monsieur ELIE (courriers des 06/12/2021 et 08/12/2021)**

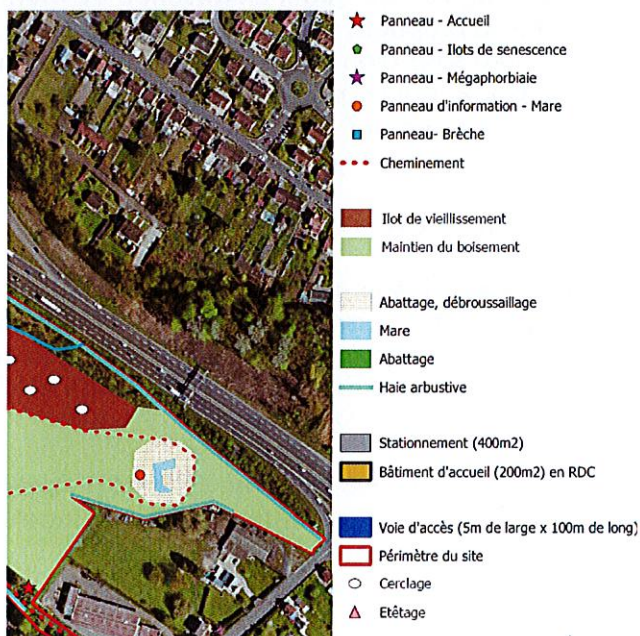
Monsieur ELIE, par l'intermédiaire de son avocat, a transmis plusieurs courriers afin de contester plusieurs points relatifs au projet de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy tenant soit à l'utilité publique du projet, soit à son périmètre.

➤ Sur le périmètre de l'opération.

**Monsieur ELIE s'inquiète de l'encerclement dont sa propriété va faire l'objet par la réalisation de ce parc et des nuisances et risques en termes de sécurité que l'aménagement du parc va générer aux abords de sa propriété. Il prétend en outre que le projet reste imprécis quant à cet espace du parc.**

Il prétend qu'aucune indication ne figure concernant le traitement de cette partie du périmètre du projet.

Cette affirmation est dénuée de fondement. En effet, il ressort du dossier, dont, notamment, le plan général de travaux, le projet de créer en cette partie du périmètre de projet une mare et un cheminement piéton permettant de réaliser un circuit de découverte qui ne se termine pas en impasse comme Monsieur ELIE le prétend.



**Monsieur ELIE affirme que l'acquisition de ses parcelles AO 352, 366, 365 et 298 ne présente pas d'intérêt pour la réalisation du projet.**

Il convient, ici, de rappeler que le but et l'intérêt de ce projet est la conservation et la réhabilitation d'une zone humide par sa maîtrise foncière, ce qui permettra d'empêcher la réalisation de projets d'urbanisation non contrôlés.

Il ne s'agit donc pas que d'une question d'accès et d'usage mais bien de la préservation et la réhabilitation de cette zone naturelle humide.



**A plusieurs reprises, Monsieur ELIE fait part de son inquiétude quant à l'absence de mention dans le dossier de réalisation de clôture séparative entre sa propriété et le futur Parc.**

Compte tenu des objectifs du projet, cette clôture sera bien évidemment réalisée non seulement pour préserver les intrusions dans sa propriété par le public pouvant fréquenter le site, mais aussi pour préserver le Parc des usages que pourraient en avoir les riverains, qui sont aussi une source de dégradations du site.

**Monsieur ELIE affirme que le projet porte une atteinte grave à sa propriété.**

**A l'appui de cette affirmation, il indique que l'expropriation des parcelles AO 352, 366, 365 et 298 entrainerait un morcellement important de sa propriété en ce que notamment la parcelle AO 298 est totalement aménagée en annexe de la résidence principale de Monsieur Elie ; la parcelle AO 298 a été en son temps remblayée et sert d'espace de circulation, de stockage et de jardin au droit du bâtiment d'activité.**

Cette information sur le remblaiement de la parcelle AO 298 confirme l'intérêt du projet porté par la Commune de Nogent-sur-Oise. Ce sont bien des aménagements successifs, tels celui réalisé par

Monsieur ELIE, notamment, qui ont porté atteinte à la zone humide et la menacent ainsi de disparition.

La qualification de « taillis » correspond à une affectation fiscale. Si celle-ci ne correspond pas à la réalité, cela démontre d'autant plus que l'aménagement réalisé par Monsieur ELIE a été réalisé sans autorisation administrative. En outre, le fait que cette parcelle ne soit plus, pour partie seulement, en zone humide résulte probablement des aménagements réalisés par Monsieur ELIE et de l'usage de sa propriété.

Enfin, Monsieur ELIE reproche à la Commune de ne pas avoir visité sa propriété. Toutefois, il omet de préciser qu'il n'a répondu à aucune des sollicitations de la Commune depuis 2016, déclinant ainsi toutes les propositions de négociations amiables.

**Monsieur ELIE indique que sa propriété n'entre donc pas dans l'objectif du projet puisque sa propriété est aménagée et n'est pas délaissée et n'a donc pas à être restaurée.**

Cette affirmation nécessite cependant d'être analysée.

Monsieur ELIE ne cite pas la parcelle AO 123.

Les parcelles cadastrées AO 352, 365 et 366 sont majoritairement boisées et situées dans la zone humide identifiée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche en 2013.

Seule la parcelle AO 298 est effectivement aménagée pour sa plus grande partie, comportant ainsi un bâtiment, construit probablement sans autorisation administrative.

Par contre, Monsieur ELIE n'évoque pas les parcelles AO 241 et 327, appartenant à la Commune, utilisées et aménagées en toute illégalité par Monsieur ELIE. Il sera noté qu'un autre bâtiment existe sur la parcelle AO 241. Il en est de même pour la parcelle AO 363, appartenant à une autre personne que Monsieur ELIE.



Les atteintes portées à la propriété de Monsieur ELIE sont donc très relatives, puisqu'il faut différencier la propriété réelle de celle imaginée par Monsieur ELIE.

➤ Sur l'utilité publique du projet.

**Monsieur ELIE remet en cause l'utilité publique de ce projet car celui-ci serait peu compatible avec son environnement en bordure de Routes Départementales D 1016 et 200.**

Ce facteur de nuisance justifie d'autant plus l'action de préservation et réhabilitation de la zone humide dont la qualité et l'existence ont été atténuées en raison des aménagements réalisés ces cinquante dernières années.

En outre, cet argument sous-tend que, puisque cet espace est situé à côté de voies bruyantes, cette zone humide devrait disparaître. Or, compte tenu des intérêts attachés à la conservation des zones humides, en tant qu'outil de lutte contre le réchauffement climatique notamment, c'est bien la préservation de cette zone qu'il convient de privilégier.

Enfin, il sera rappelé que pour diminuer les nuisances sonores subies par cette zone, une haie paysagère renforcée sera aménagée, en bordure de la RD 1016, pour le bénéfice de cette zone, de ses usagers et des riverains.

**Monsieur ELIE prétend que ce parc serait fréquenté pour des activités de sport et de loisirs.**

Monsieur ELIE semble oublier que le parti d'aménagement retenu pour la réhabilitation de ce Parc consiste en une conservation et sanctuarisation de sa partie boisée.

Les cheminements piétons seront aménagés principalement dans un but de découverte de la nature. A cette fin, des panneaux de communication et sensibilisation seront posés le long de ces chemins.

Il ne peut cependant être exclu que des usagers fréquentent ce site dans un but d'activités sportives. Toutefois, les aménagements prévus ne comportent pas cette finalité.

**Monsieur ELIE prétend enfin que ce parc n'est pas utile à Nogent-sur-Oise en raison de l'existence de parcs déjà suffisant pour une commune de 20 000 habitants.**

Le territoire de Nogent-sur-Oise comporte effectivement l'existence de plusieurs zones naturelles, mais dont leur nature est différente :

- Le Parc Hébert est un parc paysager et boisé, comportant un plan d'eau. Celui-ci est ouvert à la fréquentation du public dans sa totalité. Toutefois, celui-ci est de nature totalement artificielle,
- Les coteaux boisés, longeant la RD 200, la rue Herriot et la rue Faidherbe. Elle englobe le secteur du Château des Rochers. Une partie de ces coteaux fait partie intégrante de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Toutefois, cette zone ne fait l'objet d'aucune communication. Son accessibilité est réservée à certaines catégories d'usagers en raison de son éloignement du centre ville et de sa topographie.

Aucun de ces espaces ne constitue une zone humide, dont le rôle et les intérêts sont exposés dans la notice explicative du dossier soumis à enquête publique. La création d'une zone humide en milieu urbanisé constitue donc bien un intérêt majeur, puisqu'elle serait l'un des seules zones de cette nature en France métropolitaine.

**Sur la nécessité de l'expropriation, Monsieur ELIE fait référence aux obligations réelles environnementales pour écarter la nécessité de mener à son terme une procédure d'expropriation.**

Cette proposition relève du champ de la négociation et n'a pas de rapports avec la détermination de l'utilité publique du projet.

➤ Sur la contradiction à intégrer la propriété de Monsieur ELIE dans le périmètre avec les objectifs du projet.

Cet argumentaire de Monsieur ELIE repose sur l'affirmation que les parcelles dont il est propriétaire, ne seraient pas boisées et ont été aménagées.

La Ville a déjà exposé, ci-dessus, qu'elle ne partageait pas cette analyse sur la nature des parcelles appartenant à Monsieur ELIE.

## **2 – Observations de l'association Concertation (courrier du 30/11/2021)**

L'association Concertation représentée par Madame Nicole RÉGNIER, Monsieur Pascal JOLY et Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER exprime ses craintes sur les mesures d'étêtage et d'abattage prévues s'ajoutant à celles déjà entreprises par le Département le long de la RD1016, que les nuisances sonores liées à la circulation automobile s'accroissent. Cette crainte a également été exprimée par Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot), Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) et Madame BEN AÏSSA (6 rue Alfred et Parrot). L'association suggère que la haie arbustive prévue le long du site du côté de la RD1016 soit implantée sur un talus suffisamment haut. L'association exprime ses craintes concernant la pollution du site issue du ruissellement des RD200 et 1016 et des activités antérieures pratiquées sur le site (activité de ferrailleur) tout en suggérant d'engager des travaux pour empêcher la connexion des eaux avec la zone humide et de créer, en connexion avec l'INERIS d'une zone de test des phytotechnologies susceptibles d'extraire ou de stabiliser les polluants. Par ailleurs, elle regrette la rupture de connexion historique entre le marais le petit « bras » de la Brèche et suggère ainsi de recréer cette connexion/continuité hydrologique pour améliorer la qualité de l'eau du site et pour favoriser la biodiversité.

### **a/ Sur les actions d'étêtage et d'abattage**

Le scénario boisement retenu par la Commune est celui permettant le plus de respecter la nature boisée du site avec une restauration des milieux ouverts identifiés par rapport aux 2 autres scénarii qui étaient également étudiés à l'origine. Toutefois, cette réhabilitation doit bien évidemment s'accompagner d'actions concrètes allant dans le sens de la préservation de la nature. A cette fin et dans le but de retrouver les habitats typiques des marais, des actions d'abattage et d'étêtage s'imposent.

En effet, l'étêtage vise la conservation de la « naturalité du boisement » et permettra la création d'îlots de sénescence. Le maintien d'une trame de vieux arbres et de bois mort permettra de favoriser le développement de nombreuses espèces saproxyliques ainsi que la faune du sol associée. Les espèces saproxyliques qui dépendent pour au moins une partie de leur cycle du bois mort ou mourant, forment un groupe fonctionnel à elles seules. Ces dernières sont utiles à un vaste cortège d'animaux, de champignons et de lichens. La mise en œuvre d'un îlot doit se faire sur une surface minimum car en-dessous, la présence de vieux arbres et de bois morts à tous les stades de décomposition ne peut pas être garantie à long terme.

S'agissant de l'abattage, il s'avère également nécessaire en vue de maintenir et restaurer les milieux ouverts en périphérie du site pour améliorer l'état de conservation du boisement et permettre la création des mares et leur accès. Par ailleurs, les actions d'abattage seront menées en vue d'améliorer le réseau hydrologique afin de favoriser les habitats d'espèces et devrait ainsi permettre de rouvrir la petite Brèche pour la mettre en valeur. Enfin, l'abattage est requis dans le cadre de la réalisation des cheminements. La réhabilitation du site par la Commune doit permettre à toute personne le souhaitant de profiter du parc nature du Marais Monroy, un des rares espaces verdoyants de la Commune qui subit une forte pression foncière et une urbanisation accrue, les espaces naturels sont donc relativement rares.

De plus, ces actions s'imposent au vu de l'état de dégradation du site, certains arbres parfois imposants pouvant présenter un danger particulier pour les propriétés voisines et pour les prochains visiteurs du parc en cas de chute.

Les actions d'étêtage et d'abattage seront donc strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs et pour assurer la sécurité du public.

Enfin, il faut également relativiser le nombre d'arbres devant faire l'objet d'un abattage ou d'un autre traitement. En effet, au regard de la superficie boisée du site, environ 90 000 m<sup>2</sup>, cette action ne porterait que sur 2 à 3 % du nombre total d'arbres. La nature boisée du site ne sera donc pas altérée.

#### **b/ Sur l'implantation de la haie arbustive prévue sur le pourtour du parc**

S'agissant de la haie arbustive prévue en limite nord du site pour assurer un rôle de « bouclier » du site vis-à-vis de la route départementale le jouxtant, il sera pris compte autant que possible de la remarque qui a été relayée par plusieurs observateurs tendant à ce que celle-ci soit installée relativement en hauteur pour assurer pleinement son rôle et améliorer le filtre anti-bruit joué par le site au profit des habitations voisines. En tout état de cause, la suggestion de remplacer cette haie par un mur anti-bruit n'est pas prévue pour le moment, elle pourrait nuire aux connexions prévues entre le parc et les autres sites et représenterait un budget trop important pour un intérêt limité.

Par ailleurs, les mouvements de terre à l'intérieur du site sont fortement réglementés et sont susceptibles de porter atteinte à la zone humide.

#### **c/ Sur la pollution du site**

La pollution du site a fait l'objet de différentes études. Une première étude a été réalisée le 29 novembre 2010 par Néodyme ENVISOL. Une seconde étude a été faite le 12 mai 2017 par BURGEAP et a été suivie d'une analyse critique par l'INERIS le 4 janvier 2018. Une nouvelle étude complémentaire prenant appui sur un projet plus abouti, notamment en terme d'emplacement des futurs cheminements et donc de l'exposition potentielle du public à la pollution du site a été menée en 2020.

Il en est ressorti que le site ne présentait pas une pollution particulièrement disproportionnée ou anormale. Aucune mesure particulière de contrôle de la pollution sur le site ne semble donc s'imposer en l'espèce.

#### **d/ Sur la présence historique de la Brèche**

S'agissant de la connexion historique de la Brèche, ce sujet avait été évoqué au cours des échanges que la Commune avait pu avoir avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB) lors des comités de pilotage du projet, en particulier celui du 21 novembre 2016. Il avait été indiqué par le Syndicat qu'il semblait exister un busage sous la D1016 connectant, au moins partiellement, le marais à la rivière Brèche mais qui pourrait être uniquement un exutoire des eaux pluviales de part et d'autre de la D1016. Le Syndicat étudiait alors la possibilité de rétablir la continuité écologique de la rivière par un aménagement mais avait finalement estimé qu'établir de nouvelles connexions n'apporterait pas de plus-value écologique et engendrerait un coût financier important.

En outre, les services de l'Agglomération Creil Sud Oise avaient indiqué que, dans l'hypothèse où cette connexion serait rétablie, il aurait fallu prévoir aussi la sortie de cette eau ; ce qui aurait généré un surcoût encore plus important.

Aussi regrettable que cela puisse paraître, le rapport intérêt écologique - coût financier que cela représenterait pour la Commune semblait donc disproportionné, cette solution n'a donc pas été retenue. Toutefois, il n'est pas exclu que cette réflexion soit de nouveau menée ultérieurement par le Syndicat.

La biodiversité devrait toutefois bénéficier des actions qui seront entreprises sur le site en vue de la restauration des milieux visant à favoriser le développement de la faune et de la flore typiques de ce milieu.

### **3 – Observations de Monsieur et Madame LAFEUILLE (courrier non daté)**

**Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) s'interrogent sur divers aspects (objectifs, public cible du projet, nature des actions qui seront entreprises sur la nature, intérêt de construire un bâtiment et des chemins, existence d'un éventuel diagnostic écologique et sur la possibilité de**

**le consulter, budget, risque d'installation des gens du voyage, d'implantation des mares pouvant être sources de moustiques et d'augmentation du risque inondation).**

#### **a/ Sur l'intérêt et les objectifs poursuivis par le projet**

L'objectif de la création du parc nature du Marais Monroy est d'intérêt général. Il répond à un souci de préservation de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie. Véritable opportunité de faire se développer des connexions naturelles avec les autres espaces naturels de la Commune voire même avec les sites présents au niveau des communes alentours, la présence d'une zone humide, Patrimoine protégé au niveau national, notamment de par sa rareté, est une richesse pour la Commune qui est relativement -voire très- urbanisée. La notice explicative jointe au dossier de DUP permettait au public de mieux appréhender les enjeux attachés au projet et de mieux comprendre l'intérêt général qui s'y rattache. Lieu de passage, de promenade et de découverte de la nature, l'objectif est de réhabiliter cette zone naturelle délaissée depuis de nombreuses années pour en faire profiter le public (parents, enfants, scolaires, randonneurs...).

Le bâtiment d'accueil prévu permettra de débiter le parcours et de s'y abriter momentanément si besoin.

Les chemins permettront au public de se promener au sein du site pour en découvrir les différents milieux présents (mares, îlots de sénescence...) ainsi que la faune et la flore typiques qu'ils abritent. Ces cheminements permettront au public de découvrir de manière pédagogique les spécificités des zones humides (des panneaux pédagogiques seront implantés le long des cheminements).

#### **b/ Sur le diagnostic écologique**

Un premier diagnostic écologique avait été dressé lors des études réalisées dès 2017 par le bureau d'étude BIOTOPE.

L'Autorité Environnementale a récemment rendu un avis de non soumission du projet à étude environnementale sous réserve de réaliser une étude complémentaire de l'état initial de la faune et de la flore du site, incluant les groupes faunistiques de l'avifaune et des chiroptères. Cette étude complémentaire a donc été menée pour la Commune par le bureau d'étude BIOTOPE courant 2021.

Les résultats de ces études sont communicables à toute personne qui en fait la demande en Mairie.

#### **c/ Sur le budget alloué au projet**

Il est vrai qu'une grande majorité des parcelles incluses dans le périmètre du projet ont pu être acquises par voie amiable au cours de ces dernières années. Toutefois, la maîtrise foncière n'est pas totale. En tout état de cause et comme indiqué dans l'appréciation sommaire des dépenses, document joint au dossier de DUP qui était consultable par le public, la grande partie du budget du projet n'est plus affectée aux acquisitions mais aux travaux à réaliser dans le marais et pour la réalisation de l'accueil du site (abattage, débroussaillage, création de mares, création de cheminements, bâtiment d'accueil et parking, accès...).

#### **d/ Sur les autres problématiques**

D'une part, la crainte d'installation des gens du voyage est infondée. En effet, leur accès ne sera pas possible sur la zone humide qui n'est pas accessible, après le parking, aux véhicules.

D'autre part, le risque inondation ne sera pas accrue par la réalisation de ce projet qui ne devrait pas impacter négativement les modalités d'écoulement des eaux bien au contraire.

Enfin, il n'est pas prévu que la réalisation de trois mares ait des impacts significatifs pour la prolifération des moustiques sur le territoire. Au contraire, cela devrait permettre de favoriser le développement d'espèces faunistiques et floristiques particulières. A ce sujet, plusieurs espèces de chiroptères ont été identifiées sur le site. Il sera rappelé que les chauves-souris consomment des moustiques dans leur régime alimentaire et œuvrent à ce titre indirectement à la lutte anti-

moustiques sur le site actuel. Les moustiques font partie de la « chaîne alimentaire » et leur présence permettra donc même de favoriser le développement d'autres espaces animales. Elle ne saurait présenter ici un risque pour la santé publique.

#### **4 – Suggestions portant sur la construction de murs anti-bruit entre les propriétés des riverains et le parc nature du Marais Monroy**

**Un certain nombre de riverains au projet (Monsieur Patrick PINEL résidant au 2 bis allée de la petite Brèche, Madame Angélique DELOS résidant au 54 bis rue Roland Vachette et Monsieur Jean-Christophe ANDRE résidant au 5 rue du Moulin Coquille) suggèrent voire sollicitent la construction d'un mur (anti-bruit/brise-vue) entre leur propriété et le parc nature du Marais Monroy.**

L'objet de ce projet est la réhabilitation d'une zone humide. Cela consiste à favoriser le renouvellement de la nature sur elle-même et à mettre en valeur cet espace naturel actuellement à l'état d'abandon. Si une clôture est certes prévue pour cloisonner le site, la réalisation de murs aux alentours du site pour le clôturer s'avère être contraire à l'esprit souhaité. En effet, l'insertion paysagère de tels murs aurait pour conséquence de dénaturer cet espace qui se veut avant tout verdoyant et donc non bétonisé. De plus, il n'y aurait pas d'intérêt à ériger ces murs puisque ce projet n'a pas vocation à induire des nuisances sonores supplémentaires. Consciente du rôle protecteur joué actuellement par cet écrin de verdure, la Commune a ainsi prévu des mesures de compensation des éventuelles coupes d'arbres projetées (réalisation d'une haie arbustive notamment).

#### **5 – Observations sur le maintien des accès privés dont jouissent actuellement certains riverains du site du Marais Monroy**

**Monsieur Fabrice LEFEVRE (4 rue Alfred et Robert Parrot), Monsieur Mustapha BELKESSAM (4 impasse Marcel Deneux), Monsieur Jean-Luc VAN HOORDE (8 rue Alfred et Robert Parrot), ainsi que Madame BEN AÏSSA (6 rue Alfred et Robert Parrot) font part de leur crainte de perdre l'accès privilégié à leur propriété qu'ils ont actuellement par le chemin communal se situant le long du site. Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) sollicite le maintien d'un accès privé, a minima depuis la rue du Paleron avec un portail fermé à clé.**

Le portail situé à l'entrée est du site donnant sur la rue Marcel Deneux sera retiré afin d'assurer un accès des piétons au site. En effet, ce parc se veut avant tout accessible à l'ensemble des nogentais et autres promeneurs, l'objet n'est donc pas d'en permettre le seul accès aux riverains du projet. Ce projet est avant tout d'intérêt général. L'accès situé au niveau de la rue Marcel Deneux ne permettra plus l'accès des véhicules, notamment afin de mettre un terme à l'exploitation du boisement à des fins privées, à la dégradation de cette zone naturelle par le passage des véhicules et en particulier par les divers déchets sauvages qui sont déversés dans cette zone. Cet accès sera désormais exclusivement piéton sans qu'aucun des riverains ne puisse opposer un quelconque droit d'usage de cet accès dont il aurait pu bénéficier antérieurement. Toutefois, la Commune a conscience que des habitants de la rue Alfred et Robert Parrot utilisent ce passage pour accéder à leurs propriétés avec leurs véhicules. Aussi, il est envisagé de sauvegarder leurs accès véhicules par un aménagement spécifique sur la rue du Paleron. Cet accès nécessitera cependant d'être séparé et distinct du cheminement piéton à aménager depuis la rue Marcel Deneux.

L'accès en question est en réalité pour partie un ancien cours d'eau non domanial dans la partie est de ce chemin, ce qui explique l'absence de référence cadastrale à ce niveau, et pour partie d'une propriété de la Commune au niveau ouest donnant sur la rue Marcel Deneux (parcelle AO 185), acquise par acte notarié du 29 janvier 2020. Le cours d'eau non domanial est régi par les dispositions du Code de l'environnement et en particulier par les articles L.215-1 et suivants qui prévoient notamment que la propriété de celui-ci relève des propriétaires des parcelles se situant de part et d'autre du cours d'eau en question.

S'agissant en particulier de l'accès revendiqué par Monsieur VAN HOORDE comme étant une « servitude » dont il bénéficierait par rapport à sa propriété située parcelle AO86 (cf. plan ci-dessous), il a été rappelé que l'accès en question n'est pas un chemin communal contrairement à





Plusieurs accès piétons seront néanmoins prévus au niveau de ce même accès, au niveau du bout de la rue du Moulin Coquille et de la rue Marcel Deneux. Ces deux derniers accès seront exclusivement piétons afin de favoriser autant que possible les mobilités alternatives dans le cadre d'un objectif de développement durable et pour les considérations rappelées ci-avant.

Le plan de l'ensemble du projet, en particulier de l'ensemble des aménagements prévus, a été mis à la disposition du public dans le cadre du dossier d'enquête publique (consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune – Document 5. Plan Général des Travaux- pendant toute la durée de l'enquête ).

Afin de prendre en compte la crainte exprimée par certains riverains du projet, le parc ne sera pas ouvert en permanence au public.

### **7 – Observations portant sur les potentielles implications de la réalisation du projet (nuisances sonores et visuelles, pollution...)**

**Monsieur Jean-Luc VAN HOORDE (8 rue Alfred et Robert Parrot), Monsieur Jean-Christophe ANDRE (5 rue du Moulin Coquille), Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux), Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) et Madame BEN AÏSSA (6 rue Alfred et Robert Parrot) font part de leur crainte concernant les éventuelles nuisances (visuelles et sonores) et la pollution que pourra générer l'ouverture et l'aménagement du parc. L'un d'eux sollicite le déplacement du parking.**

Il a été expliqué précédemment que le projet a évolué et que la réalisation d'un parking pour voitures n'était plus nécessaire.

S'agissant du bâtiment d'accueil, une ou deux structures légères en bois sont prévues pour s'insérer pleinement dans le paysage. L'entrée du parc devrait uniquement servir de lieu de transit et il n'est donc pas prévu qu'il génère des nuisances sonores telles qu'elles dépasseraient ce qui pourrait être acceptable pour les riverains.

Par ailleurs, il ne semble pas que la présence de promeneurs et/ou d'abris en bois parfaitement insérés dans l'environnement puissent être assimilée à des « nuisances visuelles ». Au contraire, l'aménagement et la réhabilitation du site du Marais Monroy devrait permettre aux riverains de bénéficier d'un véritable parc nature à proximité de chez eux, un véritable écrin de verdure au sein d'une ville urbanisée ce qui participe au développement d'un cadre de vie privilégié. Les services de Police œuvreront pour la répression des actes de délinquance qui pourront être commis au sein du site. La Brigade Environnement contribuera également à la répression des déchets sauvages.

Enfin, au vu de la circulation automobile prévisible à l'entrée du site, la pollution qui pourrait être générée par ceux-ci ne semble pas particulièrement disproportionnée.

### **8 – Précisions sur l'état d'avancement du projet**

**Monsieur et Madame LAFEUILLE (16 rue de Bouleux) et Monsieur et Madame PLUVINAGE (10 rue Alfred et Robert Parrot) s'interrogent sur l'état d'avancement du projet.**

L'enquête publique s'est achevée le 8 décembre dernier. Le commissaire-enquêteur déposera donc prochainement son rapport et rendra son avis sur le projet après avoir recueilli auprès de la Commune ses observations aux remarques émises par le public au terme de cette enquête.

Lorsque Madame la Préfète de l'Oise déclarera l'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des parcelles incluses dans le périmètre n'ayant pas fait l'objet d'une cession amiable au profit de la Commune, la phase judiciaire pourra être lancée en vue de la fixation des indemnités d'expropriation en vue du transfert de propriété au profit de la Commune.

Toutefois, la Commune assurant une maîtrise foncière importante du site du fait des nombreux accords amiables ayant pu intervenir au cours des dernières années à cette fin, les premières

actions pourront être lancées avant que la procédure administrative ne soit arrivée à son terme. Ainsi, les travaux débuteront courant 2022 et s'échelonneront sur plusieurs mois. Le projet devrait ainsi pouvoir aboutir en 2023.

#### **9 – Observations de Monsieur ARROGUEZ**

Monsieur et Madame ARROGUEZ ont fait état des négociations actuellement en cours concernant leur propriété, incluse en partie dans le périmètre du projet. Un échange de terrain est actuellement à l'étude. Ces négociations sont, à l'heure actuelle, toujours en cours.

**RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉCRITES ÉMISES PAR LE PUBLIC**  
**DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE MENÉE**  
**EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PARC NATURE SUR LE SITE DU MARAIS MONROY**  
**(RÉHABILITATION D'UNE ZONE HUMIDE)**  
**DU 08/11/2021 AU 08/12/2021**

**Courrier de Madame PASCO Elisabeth (problème de régularisation de la succession, n'est pas opposée à vendre la parcelle AO91 à la condition que cela ne lui génère aucun surcoût).**

La parcelle AO 91 a fait l'objet d'une procédure d'acquisition amiable. Lors de l'instruction de cette affaire par le Notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, il a été mis à jour un problème de succession mal réglée. La parcelle AO 91 avait été omise de la succession de Mme DEPOTTER.

**Courrier de Monsieur Claude ELIE (du 06/12/2021)**

Ce courrier, versé dans le cadre des deux enquêtes publique et parcellaire menées conjointement, n'apporte de la part de la Commune aucune autre observation complémentaire à celles déjà exposées ci-avant.

**Courrier du Département de l'Oise (du 06/12/2021) (problème de propriétaire au niveau de l'état parcellaire selon le Département)**

Le Département de l'Oise a indiqué, avec les actes à l'appui datant des années 1960, être propriétaire des parcelles AO 690, 691, 692 et 693.

Toutefois, il résulte des recherches effectuées par les services de la Ville auprès du Service de la Publicité Foncière qu'un acte de succession a été publié en 2018 pour les parcelles AO 691 et 692, faisant apparaître comme propriétaire une indivision composée des conjoints MERIENNE et DUBOST. Il est donc envisagé de poursuivre l'expropriation à l'encontre de cette indivision afin de ne laisser aucun doute quant à la propriété véritable de ces parcelles.

S'agissant des parcelles AO 690 et 693, une vérification va être effectuée pour ces parcelles.

Nogent sur-Oise, le 17/12/2021  
Le Maire,  
  
Jean-François Dardenne

